

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Le 22 novembre 2022 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 15 novembre 2022.

Étaient présents : Djamila AMOUR-BARRAULT, Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Johan FREMY, Elise GISLARD, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Avait donné pouvoir : Pascal MARTINEZ à Djamila AMOUR-BARRAULT, Jean-Claude MONTAILLIER à José TOMAS

Secrétaire de séance : Djamila AMOUR-BARRAULT

---oOo---

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal,

Mettre le point n°2 – Avis sur l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes en point n°1

Mettre le point n°1 – Règle de partage de la taxe d'aménagement en point n°2

Le Conseil Municipal accepte la modification à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 21 septembre 2022.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022.

Madame Djamila AMOUR-BARRAULT est désignée secrétaire de séance.

---oOo---

1. AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Suite à l'arrêté préfectoral n°2022/DRIEAT/UD/711 du 20 septembre 2022 portant mise à disposition du public du dossier d'enregistrement déposé par DOCKS DE LIMEIL-BREVANNES (DLB) pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Les Justices » à Thoury-Ferrottes (77940), à cet égard, cette consultation a été réalisée en mairie de Thoury-Ferrottes, la commune d'implantation du projet, du 17 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Préfet de Seine et Marne a demandé d'afficher l'avis de publicité en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de la commune ; cet avis a été mis en place au plus tard le 3 octobre 2022 et resté affiché jusqu'au 15 novembre 2022 pour la bonne information du public et de la tenue de cette consultation.

Nous avons reçu le dossier de demande d'enregistrement pour l'enquête publique ainsi que les directives en mairie le vendredi 23 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, que l'avis soit favorable ou défavorable émet les réserves suivantes :

Pas plus de 3 camions à l'heure

Pas d'unité de concassage

Pas d'unité de recyclage

- Uniquement que du code déchet :

- n°17 05 04 – Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse, à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

- n°20 02 02 – Terres et pierres, provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

- Ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 17 h

- Visite une fois par semestre du Conseil Municipal, d'Environnement Bocage Gâtinais et de la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'ils sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, au plus tard le 29 novembre 2022.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Pour : 1

Contre : 11

Abstention : 3

Monsieur le maire annonce les résultats, l'avis sur l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est donc DEFAVORABLE.

2. REGLE DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil,

A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence.

Les délibérations concordantes à la majorité simple doivent intervenir avant le 31 décembre 2022.

Par délibération n°2022/10/15 du 10/10/2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reversement à la CCPM de 20 % du produit communal de la taxe d'aménagement perçu annuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

- Adopte le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, et autorise le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Précise que celle-ci prendra effet à compter de 2022 et produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée

- Inscrit par conséquence cette dépense obligatoire au budget 2022.

3. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) a pour objet les travaux d'enfouissement des réseaux électriques au Hameau de Bichereau pour la 2^{ème} tranche.

Pour un montant de travaux estimé d'après l'Avant Projet Sommaire :

A 98 728,80 Euros pour la basse tension, à 40 810 Euros pour le réseau éclairage public et à 58 449 Euros pour les communications électroniques.

Soit un total travaux de 197 987,80 Euros T.T.C. et de 164 989,83 Euros H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DETR 2023,
- signer tous les documents afférents à ce dossier ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Sources	Libellé	Montant H.T.	Taux
Financements publics			
Etat – DETR ou DSIL	DETR	45 801,18	27,76 %
Département	FER	28 950,54	17,54 %
Syndicat d'Electrification	SDESM	57 257,00	34,70 %
Auto-financement			
Fonds propres		32 981,11	20 %
		164 989,83	100 %

APPROUVE le projet de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue de Bichereau – 2^{ème} tranche.

4. DEMANDE DE SUBVENTION F.E.R.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural a pour objet les travaux d'enfouissement des réseaux électriques au Hameau de Bichereau, la 2^{ème} tranche.

Pour un montant de travaux estimé à :

Réseau éclairage public 34 008,33 H.T. 40 810,00 T.T.C

Réseau communications électroniques 48 707,50 H.T. 58 449,00 T.T.C.

Soit un total travaux H.T. de 82 715,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

APPROUVE le programme de travaux présenté par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (maître d'œuvre) et son échéancier.

Le Conseil Municipal, s'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération :

- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Département de Seine et Marne
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisations préfectorale)
- Certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

5. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire,

Demande à Madame DAVID Marilyne, secrétaire, de quitter la salle,

Propose au conseil, dans le cadre du déroulement des carrières et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35 heures

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la création du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2022.

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal, dans le cadre du déroulement des carrières et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière Technique</u> Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2022.

7. MOTION POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md'€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et des leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse de chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

La commune de Thoury-Ferrottes soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés).

Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Thoury-Ferrottes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Thoury-Ferrottes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Thoury-Ferrottes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Thoury-Ferrottes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Collectif StopDéchargeGâtinais reçu en mairie le 21 novembre 2022.

Pour la première partie des questions sur la communication :

Je rappelle que nous avons suivi la procédure demandée par Monsieur le Préfet, c'est à dire, l'affichage dans les huit panneaux de la commune ainsi qu'un exemplaire devant la Mairie en respectant scrupuleusement les dates de la mise en place du 03 octobre au 15 novembre.

En ce qui concerne le bulletin municipal, malheureusement il était en cours d'impression, afin d'être distribué, avant la date de réception du dossier d'enquête publique.

Pour les autres réseaux de communication, je ne savais pas si cela était légal de le faire paraître dans ceux-ci.

Malgré tout, j'adresse un mea-culpa sur la communication non demandée par le Préfet.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Pour la deuxième série de questions sur le PLU et le contrat avec DLB :

Au sujet du PLU, depuis son approbation par les services de la Préfecture, il n'y a eu aucune révision du PLU, ni aucune révision allégée du PLU.

Pour faire une révision du PLU, il faut prendre un cabinet d'études, faire une enquête publique, passer devant la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturelles Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ensuite une délibération du Conseil Municipal puis un arrêté favorable de la Préfecture. Tout ceci explique que le PLU n'a jamais été modifié.

En ce qui concerne le contrat avec DLB, il n'y a jamais eu de contrat de signé entre la mairie et DLB, c'est la raison pour laquelle ce contrat ne figure pas dans l'enquête publique.

Pour la troisième série de questions sur les risques à exploiter en K3+ :

La réponse du Conseil Municipal est donnée dans l'avis du point n°1, c'est-à-dire un avis défavorable.

En ce qui concerne l'intérêt financier pour la commune, une promesse de DLB de 100 000 € sur 10 ans nous avait été proposée par mail.

Monsieur le Maire donne la parole à un représentant du Collectif StopDéchargeGâtinais. Pas de prise de parole. Ensuite, Monsieur le Maire donne la parole à un représentant d'Environnement Bocage Gâtinais, Madame la Présidente prend la parole. Elle remercie le Conseil Municipal d'avoir donné un avis défavorable et demande que dans les réserves la DRIEAT soit associée à la visite semestrielle, le Conseil Municipal accepte cette demande. Monsieur le Maire conclut qu'un projet de fermes panneaux photovoltaïques est en cours sur notre territoire et espère que la raison l'emporte sur l'aspect financier.

➤ Par un courrier du 28 septembre 2022, le Centre de Gestion de Seine et Marne informe les communes de la demande d'affiliation à titre volontaire du Syndicat mixte à vocation scolaire de la région de Provins au Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne.

➤ Lecture d'un courrier de Monsieur VALLETOUX pour l'accueil lors de son passage sur la commune de Thoury-Ferrottes.

➤ Lecture d'un courrier de Monsieur VALLETOUX pour l'accueil à l'occasion de sa visite à la fête de la pomme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 54.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Djamila AMOUR-BARRAULT